



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-212
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juillet à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 17

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL, Anne-Mary PELLIER, Véronique SAPPIA, Céline SIANO, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Jean-François MARZA, absents.

DELIBERATION-CADRE DES TARIFS COMMUNAUX 2024 – MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-281 en date du 8 novembre 2023, fixant les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales pour l'année 2024.

Considérant que des modifications de tarifs doivent être portées à la délibération-cadre de l'année 2024 pour tenir compte du renouvellement du contrat de Concession de Service Public de la restauration collective qui prendra effet le 1^{ER} septembre 2024, concernant les prestations des repas scolaires, du foyer restaurant et du portage repas.

De ce fait, il convient de fixer les tarifs pour la restauration collective, comme indiqué dans les annexes. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité avec,
18 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL.

APPROUVE la modification de la délibération-cadre n°2023-281 en date du 8 novembre 2023, fixant les tarifs communaux 2024, telle que dans Les annexes jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER